

1102164401

DATE DEPOT :	2011-03-07
NUMERO DE DEPOT :	2011R022050
N° GESTION :	1996B12606
N° SIREN :	409030053
DENOMINATION :	TETHYS
ADRESSE :	14 RUE ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/02/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL

PA 25-2-11
RK
06

TETHYS
Société par actions simplifiée au capital de 150.000.000 euros
Siège social : 14, rue Royale, 75008, Paris
R.C.S. Paris : 409 030 053
965 12606

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME Ext 3043
Le 28/02/2011 Bordereau n°2011/711 Case n°39
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Yvonne FONTANEAU
Agente Administrative principale des impôts

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GENERAL LE 25 FEVRIER 2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
-7 MARS 2011
N° DE DÉPOT
72050

Je soussigné,

Jean-Pierre MEYERS,

Agissant en qualité de Directeur Général de la société TETHYS (la « **Société** »),

Dûment habilitée à l'effet des présentes aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 24 janvier 2011,

Ai pris la décision suivante :

- Arrêté du nombre d'actions définitivement acquises ;
- Constatation de l'absence d'oppositions et constatation de la réalisation de la réduction de capital social par annulation des actions rachetées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

1. Arrêté du nombre d'actions définitivement acquises

Après avoir rappelé :

- qu'aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 24 janvier 2011, il a été décidé :

 - une réduction de capital social non motivée par les pertes d'un montant nominal maximum de 5.694.465 euros par voie de rachat auprès des associés d'un nombre ne pouvant excéder 379.631 actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du code de commerce,

 - de donner à la Présidente et au Directeur Général de la Société tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction de capital social et notamment à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts et plus généralement accomplir toutes formalités de publicité nécessaires et généralement faire le nécessaire.

- que dans le prolongement de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 24 janvier 2011, les offres de rachat des actions des associés de la Société ont été transmises à chacun d'eux le 2 février 2011,

- que Messieurs Jean-Victor Meyers, Nicolas Meyers et Jean-Pierre Meyers, associés de la Société, ont, par lettres du 4 février 2011, notifié individuellement leur renonciation expresse à bénéficier de l'offre d'achat qui leur a été transmise,

- que Mesdames Liliane Bettencourt et Françoise Bettencourt Meyers ont, par lettres du 4 février 2011, notifié individuellement à la Société leur acceptation de l'offre de rachat reçue :

 - à hauteur de l'usufruit de 379.631 actions de catégorie A s'agissant de Madame Liliane Bettencourt,
 - à hauteur de la nue-propriété correspondante de 379.631 actions de catégorie A s'agissant de Madame Françoise Bettencourt

- que ce nombre d'actions est égal au nombre maximum d'actions à racheter fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011 à 379.631 actions,

- que conformément à l'autorisation donnée au Directeur Général et à la Présidente, en l'absence d'opposition de créanciers dans le délai légal, la Société a procédé à l'acquisition de 379.631 actions, opération enregistrée dans le registre des mouvements de titres de la Société tenu par BNP Paribas Securities Services.

Arrête le nombre d'actions rachetées à 379.631 actions, soit un montant nominal de 5.694.465 euros.

2. **Constatation de l'absence d'opposition et de la réalisation de la réduction de capital**

Après avoir rappelé :

- que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 1er février 2011,

- qu'à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'en atteste le certificat d'absence d'opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris, et qu'en conséquence la condition résolutoire aux offres de rachat se trouve ainsi levée,

- que la Société a procédé à l'acquisition de 379.631 actions auprès de la Madame Liliane Bettencourt, s'agissant de l'usufruit, et de Madame Françoise Bettencourt Meyers, s'agissant de la nue-propriété,

Décide que les 379.631 actions de catégorie A rachetées par la Société sont annulées à compter de ce jour.

Décide en conséquence de réduire le capital social d'un montant nominal de 5.694.465 euros, le ramenant ainsi à 144.305.535 euros, divisé en 9.620.369 actions de 15 euros de valeur nominale chacune.

Décide d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions acquises et leur valeur nominale sur le compte primes d'émission, de fusion d'apport, ouvert au passif du bilan de la Société, décide d'inscrire en comptabilité deux créances d'associés corrélatives l'une au nom de Madame Liliane Bettencourt et l'autre au nom de Madame Françoise Bettencourt Meyers, pour la part respective du produit du rachat leur revenant, décide que ces créances devront être apurées dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour et décide que ces créances porteront intérêt annuel au taux de 2% payable au 31 décembre de chaque année.

Constate que la réduction de capital est ainsi définitivement réalisée ce jour.

Prend acte que le présent procès-verbal constatant le rachat des 379.631 actions de catégorie A et la réalisation définitive de la réduction de capital sera soumis aux formalités d'enregistrement et en conséquence que le présent procès-verbal sera soumis au droit fixe prévu à l'article 814 C du Code Général des Impôts.

3. **Modifications corrélatives des statuts — pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

Usant de la délégation de pouvoirs qui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011 à la Présidente et au Directeur Général, et en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital constatée ce jour compte tenu de l'absence d'opposition de créanciers à ladite opération,

Décide de modifier les articles 6 (Apports en nature) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est inséré un dernier paragraphe libellé ainsi qu'il suit :

« *Aux termes des délibérations prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011 et des décisions prises par le Directeur Général le 25 février 2011, le capital social a été réduit d'un montant de 5.694.465 euros, par voie de réduction de capital non motivée par des pertes effectuée par rachat de 379.631 actions de catégorie A suivi de leur annulation, auprès de Madame Liliane Bettencourt et de Madame Françoise Bettencourt Meyers, seuls associés ayant accepté les offres de rachat.* »

Décide que la rédaction du reste de l'article 6 demeurera inchangée.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quarante-quatre millions trois cent cinq mille cinq cent trente-cinq euros (144.305.535 €), divisé en neuf millions six cent vingt mille trois cent soixante-neuf actions (9.620.369) actions de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et attribuées aux Associés comme suit :*

- *6.459.939 actions de catégorie A, attribuées en nue-propriété à Madame Françoise BETTENCOURT MEYERS, et en usufruit à Madame Liliane BETTENCOURT ;*
- *1.580.195 actions de catégorie B, attribuées en nue-propriété à Monsieur Jean-Victor MEYERS, et en usufruit à Madame Liliane BETTENCOURT ;*
- *1.580.195 actions de catégorie C, attribuées en nue-propriété à Monsieur Nicolas MEYERS, et en usufruit à Madame Liliane BETTENCOURT ;*
- *40 actions de catégorie D.* »

Décide que la rédaction du reste de l'article 7 demeurera inchangée.

Le Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, partout où besoin sera.

* *
*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Fait à Neuilly sur Seine, le 25 février 2011,

Le Directeur Général
Jean-Pierre MEYERS